

Zeitschrift:	Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber:	École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band:	21 (1964)
Heft:	2
Rubrik:	EPGS 1963 dans le canton de Berne et dans le Jura bernois

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ANEP s'élève contre l'interdiction de construire des installations de sport

Dans un mémoire au Conseil fédéral et une lettre aux membres des Chambres, l'Association nationale d'éducation physique (ANEP) s'élève contre l'interdiction de construire des installations de sport préconisée dans le projet du Conseil fédéral contre la surchauffe. L'ANEP demande au contraire que ces constructions soient soumises au régime d'autorisation.

Dans son mémoire, l'ANEP déclare notamment :

« En tant qu'organisation réunissant 52 associations de gymnastique et de sport, auxquelles se rattachent plus d'un million de citoyens conscients de leurs responsabilités, nous n'ignorons pas que tous les milieux doivent collaborer à l'œuvre commune, même au prix de certains sacrifices. Il nous paraît cependant excessif d'interdire de façon absolue la construction d'installations de sport, sans examiner s'il y a urgence. Nous sommes, au contraire, d'avis que les installations de gymnastique et de sport servent l'intérêt bien compris de la santé publique et qu'elles ne doivent pas plus être considérées comme un luxe que les constructions destinées à la protection des eaux. »

« L'interdiction absolue de construire des installations de gymnastique et de sport méconnaît l'importance de l'éducation physique. Elle désavoue toutes les autorités et les organisations privées qui s'efforcent de maintenir la santé et la capacité de défense de notre peuple. » Elle ne tient pas compte du fait qu'une faible proportion seulement des places de sport servent aux manifestations destinées au public et qu'il existe un besoin

énorme de trouver des espaces libres pour l'exercice de la gymnastique et du sport.

« L'importance des exercices physiques pour l'éducation et pour la santé publique est trop connue pour qu'il faille y insister. Nous ne pouvons croire que la Confédération veuille porter atteinte, par une interdiction absolue de construire des places de sport, à la capacité de la défense nationale. »

« Dans cette optique, nous ne pouvons comprendre que l'on interdise, pour autant que les plans en soient conçus simplement et sans luxe, la construction des piscines et des patinoires, dont le besoin est tellement urgent. La construction des autres places de gymnastique et de sport est sans grande importance pour la politique conjoncturelle. »

« Pour ces motifs, l'ANEP propose au Conseil fédéral de supprimer l'art. 2, 1er alinéa, lettre c de l'arrêté fédéral. Ce faisant, la construction d'installations de sport sera soumise au régime de l'autorisation et elle pourrait être permise, ou interdite — si besoin était — lorsqu'il ne s'agirait pas d'installations de nécessité urgente. En outre, l'art. 1, alinéa 4 prévoit la possibilité de libérer du régime de l'autorisation les installations dont les frais de construction sont inférieurs à 100 000 francs. »

« Cette disposition permettrait la construction de petites places de gymnastique et de sport, but vers lequel tend tout particulièrement notre requête. »

(ATS)
(Le Gymnaste Suisse)

EPGS 1963 dans le canton de Berne et dans le Jura bernois

Chiffres

L'activité EPGS dans le canton traverse une période de stagnation. La participation aux examens de base en 1963 est en légère augmentation. Elle passe de 12 596 (1962) à 12 928 participants. Il y a donc un faible accroissement de 332 unités.

Dans le Jura, en revanche, on constate une légère régression de 97 participants, et cela pour la seconde fois successivement, comme on peut le constater en examinant le petit tableau ci-dessous :

Année	Participation à l'examen de base	
	Jura	Canton
1956	1373	7858
1958	1612	+ 239
1960	1705	+ 93
1961	1834	+ 129
1962	1716	- 118
1963	1619	- 97

Interprétation de ces chiffres

Depuis 2 ans, le Jura ne participe plus au mouvement ascendant de l'EPGS dans le canton et dans la Confédération. Ce qui est encore plus alarmant, c'est que la Société cantonale de gymnastique marque un fort recul en 1963 et que la Société jurassienne de gymnastique y contribue pour une bonne part. Quelles en sont les raisons ? Pour ma part, j'en vois trois principales :

1. 1963 fut l'année de la Fête fédérale (ce qui ne devrait pas être une excuse) ;

2. nous manquons de moniteurs EPGS dévoués et qualifiés ;

3. trop de nos sections se désintéressent de l'EPGS, quand elles ne s'y opposent pas ouvertement.

En 1963, 15 sections jurassiennes sur 43 n'ont eu aucune activité EPGS. Elles n'ont même pas organisé un simple examen. Cela représente plus du tiers de nos sections ou, si vous préférez, plus de sections défaillantes dans le Jura que dans tout l'ancien canton.

Il y a là une erreur de base dans notre appréciation de l'EPGS au sein de la SJG ; on sous-estime sa valeur pour la culture physique de notre jeunesse et on néglige son importance en ce qui concerne la propagande en faveur de la gymnastique et le recrutement de nouveaux membres pour nos sections. Il ne s'agit pas de verser à ce sujet des larmes de crocodiles, mais bien de prendre conscience de ces chiffres et de leur signification. Il faut aussi en tirer les conclusions qui s'imposent, puisque l'on peut constater par ailleurs que les autres associations qui pratiquent l'EPGS continuent — elles — leur marche ascendante. J'estime personnellement que cet état de fait peut avoir de graves conséquences pour l'avenir de notre SJG et qu'il doit préoccuper nos autorités centrales et nos comités de sections.

Faits particuliers à signaler

Nous devons prendre aussi conscience de l'évolution qui se dessine dans le mouvement de la gymnastique et des sports, évolution caractérisée par les faits suivants :

- a) la pratique de la gymnastique pour les apprentis se développe insensiblement, mais irrésistiblement, dans les écoles professionnelles et au sein d'un nombre de firmes et de fabriques toujours plus nombreuses ;
- b) on parle toujours plus sérieusement de la « deuxième voie », c'est-à-dire de la tendance à permettre la pratique de la gymnastique et des sports à des cercles plus étendus de notre population, pour tous les âges et pour les deux sexes, en marge des associations sportives existantes, en leur ouvrant librement les portes des stades et des salles de gymnastique.

Je crois qu'il ne faut pas voir là simplement une concurrence à nos organisations, mais bien plutôt un mouvement qui vise à élargir la pratique de la culture physique en général et dont nous profiterons tous si nous savons apprécier cette évolution d'une manière positive et dynamique. Et cela surtout si nous acceptons d'y contribuer en mettant nos spécialistes à la

disposition de ces sportifs libres, car on aura besoin de nous, de nos moniteurs, pour diriger cette activité. Commençons donc par nous intéresser plus activement à l'EPGS.

En conclusion

je fais appel aux sections et à leurs comités pour que l'EPGS passe du stade de parent pauvre à celui de branche d'activité normale de toutes les sections jurassiennes,

- pour le bien de notre jeunesse et
- pour l'avenir de nos sections et le recrutement de nouveaux membres.

Que ceux qui ne l'ont pas encore fait annoncent dès maintenant leur cours de base EPGS, de manière que les examens puissent être organisés partout avant les vacances d'été. Pensons aussi aux branches à option ; mais c'est là un sujet qui fera l'objet d'un autre bref rapport.

Le responsable EPGS : A. Paroz

Heurs et malheurs des sociétés de gymnastique et de sport

Prof. Dr G. Wurzbacher, Kiel

Une enquête menée en République fédérale auprès des jeunes de 15—20 ans a montré que 42 % d'entre eux appartiennent à une société. La grande majorité de ces jeunes gens sont membres de clubs de gymnastique et de sport. Quant aux jeunes appartenant à des associations de caractère confessionnel, ils forment une proportion bien moindre. Ils constituent en effet 1/7 des jeunes gens membres de sociétés ; et toutes les autres organisations intéressées aux loisirs des jeunes suivent de plus loin encore.

Ces indications témoignent de l'attraction que, pour les raisons les plus diverses, le sport exerce sur les hommes dans une société très industrialisée. De même, les effets du sport sont multiples :

1. Au premier plan de la conscience publique se place sa fonction d'équilibre et de régénération face aux charges physiques et psychiques variées inhérentes aux conditions professionnelles modernes. Ces effets se manifestent déjà dans le groupe d'âge des hommes astreints au service militaire, dont en soi les capacités physiques sont encore relativement intactes : dans 22 % des cas, on a décelé des défauts de maintien, tandis que 24,15 % de ces jeunes avaient des troubles cardiaques et circulatoires, et 25,2 % d'entre eux des dystonies végétatives (constatations multiples incluses).

Outre les possibilités qu'ils offrent quant à l'équilibre physique, sport et qualité de membres d'une société déclenchent d'autres effets, moins manifestes, par exemple :

2. La camaraderie, importante sur les plans physique et éducatif. On fait l'expérience et on bénéficie ici de la tension qu'engendrent la compétition et l'esprit de solidarité, cela dans une atmosphère de jeu, tension qui d'ailleurs est souvent absente de la vie professionnelle.

3. On fait l'expérience du contact social et de l'intégration de divers groupes de population, c'est-à-dire de milieux sociaux et professionnels de classes d'âge et de sexes différents.

4. Les sociétés constituent en outre des noyaux d'activité de la vie communautaire. Elles sont donc particulièrement importantes pour une société dans laquelle, en raison de la complexité croissante des conditions de vie, un nombre de fonctions de plus en

plus élevé tombent sous la compétence des autorités, société qui tend peu à peu à devenir purement administrée.

5. De ce fait, comme toutes les autres sociétés, les sociétés de sport et de gymnastique sont des milieux, des centres particulièrement propres à l'élosion de personnalités socialement actives.

En outre, et mis à part les autres effets des sociétés de gymnastique et de sport, on se heurte toutefois à un nombre considérable de difficultés, parfois suffisantes pour entraver la réalisation de ces divers effets. Nous traiterons notamment des difficultés suivantes, caractéristiques des sociétés de gymnastique et de sport de la République fédérale :

1. une diminution générale de l'harmonie interne propre à la société ;
2. les différents facteurs limitant l'activité de la société ;
3. la participation trop faible de la population féminine ;
4. le manque de places, d'instruments, et de moyens financiers permettant de rémunérer le travail des maîtres et maîtresses de gymnastique et de sport déployant une activité professionnelle ou extra-professionnelle ;
5. les tensions régnant entre représentants de disciplines sportives différentes.

Il convient d'examiner d'une manière très approfondie ces problèmes et les solutions à leur apporter, cela avant de songer à imposer aux sociétés les assez lourdes tâches qu'implique l'application de ce que l'on nomme la « deuxième voie », c'est-à-dire attirer à la gymnastique et au sport les vastes milieux de la population qui s'en tiennent encore à l'écart.

Or, étant donné le grand prestige dont jouit le sport dans la société actuelle, la société de gymnastique et de sport est précisément un des moyens les plus appropriés — mais guère reconnu comme tel — pour réunir en groupes vivants les membres de notre société de plus en plus disparate, pour promouvoir ainsi une participation et une activité démocratiques.

Traduction : Noël Tamini

(Résumé d'un exposé fait lors du Symposium 1963, à l'EFGS de Macolin).